



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 9 relatif à l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

Date proposée pour la séance de la commission:

- le lundi 21 novembre 2011 à 20h00 - Salle conférence
Lausanne, Bâtiment administratif Grand-Rue 38.

Personne responsable : Mme Florence Golaz, municipale

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

En date du 31 mars 2011 et conformément aux dispositions de l'art. 106 f de la loi sur l'exercice des droits politiques, la municipalité prenait acte du dépôt de l'initiative communale citée en titre et autorisait la récolte de signatures.

Les listes de signatures devaient être remises par le comité au greffe municipal au plus tard trois mois après l'affichage de l'autorisation de récolte au pilier public. Cet affichage a été effectué le 1^{er} avril 2011.

Le comité d'initiative est composé de :

- Mme Christine Nussbaum, présidente de l'Association Glandoise des Parents d'Elèves, Présidente du comité de l'initiative
- Mme Sonia Stalder, vice-présidente AGPE
- Mme Pierrette Mettraux, secrétaire AGPE
- M. Patrick Besson, membre libre AGPE
- Mme Muriel Favez, conseillère communale PS
- M. Marcel Brauch, membre du parti PS
- Mme Claudine Bovet, conseillère communale PLR

Cette initiative en matière communale a recueilli dans le délai, le nombre requis de signatures valables. Selon les dispositions de l'art 106g de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande d'initiative doit être signée par le 15% des électeurs de la commune.

Nombre d'électeurs	Nombre minimum de signatures requises	Nombre validé de signatures remises
7421	1'114	1'126

L'initiative ayant abouti, elle est transmise au conseil communal par la municipalité avec son préavis et la mention des délais de traitement.

Cette initiative présente la teneur suivante :

Initiative communale

« la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

« L'initiative communale demande à la commune de Gland « La gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

Les citoyens et citoyennes actifs demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral de Gland conformément à l'article 147 de la constitution vaudoise :

« Acceptez-vous l'initiative communale – la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland ? »

La mise en service de la communauté tarifaire Mobilis dans notre commune a des effets financiers négatifs pour les parents des jeunes usagers du TUG.

- *L'abonnement annuel est passé de 185.- à 405.-, une subvention communale de 125.- abaisse son coût à 280.-*
- *L'abonnement mensuel est passé de 25.- à 45.-, aucune subvention n'est accordée.*

Les élèves vivant à plus de 2,5 km de l'école (Résidences du Golf, La Falaise, La Dullive et la Lignière) bénéficient de la gratuité.

Malgré la subvention pour l'abonnement annuel, ces tarifs sont beaucoup trop élevés et de nombreuses familles devront renoncer à ce que leur(s) enfant(s) utilisent le TUG alors que l'on se doit pourtant d'inciter les enfants à utiliser les transports publics.

Si certains élèves peuvent se rendre à pied ou à vélo à l'école, d'autres ne le peuvent pas pour des raisons de distance entre leur logement et leur collège, de pauses de midi trop courtes, de sacs d'écoles trop chargés ou de mauvaises conditions météorologiques.

Ces augmentations provoqueront une hausse des transports en voitures, ce qui est nuisible à l'environnement, au trafic aux heures de pointe et à la sécurité aux abords des écoles.

Pour ces différentes raisons, mais aussi parce qu'il est discriminatoire que certains élèves bénéficient de la gratuité et d'autres pas,

« Le comité d'initiative invite tous les citoyens à signer cette initiative qui permettra, une fois aboutie, de soumettre la question au vote populaire ».

Délai de traitement

Selon les dispositions de l'art 106n LEDP, la décision du conseil général ou communal intervient au plus tard :

- dans les neuf mois après l'aboutissement de l'initiative en l'absence d'un contre-projet;

Examen préliminaire de la municipalité

Au stade du dépôt préalable, l'examen de la municipalité se limite à la forme du titre et du texte de l'initiative et aux conditions de l'article 106 al 2 de la LEDP qui stipule :

Art. 106e Examen préliminaire

1 Dès réception de la demande, la municipalité procède au contrôle préliminaire du titre et du texte de l'initiative.

2 Si ces derniers induisent en erreur, prêtent à confusion ou contiennent des éléments de publicité commerciale, ils sont corrigés par la municipalité en collaboration avec le comité d'initiative.

3 En cas de désaccord, le préfet tranche définitivement.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Dans ses conclusions, la municipalité invitera le conseil communal à ne pas valider cette initiative communale. Toutefois, nous nous trouvons au début d'une législature et nous estimons judicieux de rappeler les décisions antérieures prises par la municipalité à ce sujet et d'émettre quelques commentaires.

Extension de la communauté tarifaire vaudoise

Dans sa séance du 2 septembre 2010, le conseil communal acceptait la prise en considération du postulat de Mme Sara Petraglio demandant que la mise en service de la communauté tarifaire Mobilis par les habitant-e-s de la commune soit assortie de mesures accompagnatrices, notamment pour les écoliers et les personnes âgées.

Le teneur de ce postulat de Mme Sara Petraglio est la suivante :

« A partir du 12 décembre prochain, lors du changement d'horaire des transports publics, la commune de Gland fera partie du périmètre de la Communauté Tarifaire Vaudoise qui va élargir ses frontières sur la grande majorité du Canton en touchant le 93% des habitants et deviendra l'une des plus importantes communautés de la Suisse avec environ 1540 km de lignes. En outre, dans un futur pas très loin, la communauté unireso pourra évoluer en s'étendant sur le territoire de notre commune.

Ainsi, cette intégration, permettra à tous les voyageurs, y compris nos citoyens, de se déplacer plus facilement à l'intérieur du périmètre de la communauté tarifaire en utilisant plusieurs moyens de transport (trains, bus, M2, car postal) mais en ayant dans la poche un seul titre de transport, le titre de transport dit mobilis.

Toutefois, si cette prestation offre une meilleure offre en terme de mobilité, elle a un coût, un coût qui implique un réajustement, souvent à la hausse, des prix en vigueur, et cela pour garantir l'équité à l'ensemble des voyageurs sur le nouveau périmètre. En outre, certains clients devront payer plus pour des prestations qui restent identiques à celles d'aujourd'hui.

Cette situation touchera aussi la majorité des jeunes écolières et écoliers de Gland qui actuellement bénéficie d'un abonnement annuel junior à CHF 185.- pour un réseau urbain et qui devra acquérir dès le mois de décembre un titre de transport annuel mobilis à CHF 405.- dont probablement elle n'en profitera pas dans sa globalité.

En conséquence, au nom du groupe socialiste, j'invite la municipalité à subventionner ces nouveaux titres de transport afin de réduire la charge financière des familles, en particulier pour celles nécessitant de plus d'un abonnement annuel par ménage, et celles des personnes âgées.

La réponse de la municipalité acceptée par le conseil communal, dans séance du 16 décembre 2010, était la suivante :

Les tarifs Mobilis - les avantages - les inconvénients

Le passage dans la communauté tarifaire apportera des avantages:

- Dans tous les trajets, pour le même prix, l'utilisateur peut utiliser les transports publics dans la zone de départ et d'arrivée (par exemple pour se rendre à la gare).
- La carte journalière est valable jusqu'à 5 heures le lendemain matin.

- une durée de validité adaptée à la longueur du trajet ; (de 1 heure à 4 heures).
- L'abonnement demi-tarif et l'abonnement général sont valables pour toutes les lignes.
- Avec un seul titre de transport de Payerne aux portes de Genève, de Nyon à Montreux ou d'Yverdon

et engendrera des inconvénients :

- Lors de toute harmonisation tarifaire quelques-uns devront payer plus, ceci notamment pour les personnes n'utilisant qu'une seule zone Mobilis, tels les élèves. En effet, ceux-ci sont censés n'utiliser que le transport urbain pour se rendre dans les divers bâtiments scolaires.

La zone de Gland

La commune de Gland se situera dans la zone 23 dont le périmètre comprend : La Lignière, Poste, Vich, Coinsins, Duillier, Changins, Pont-Farbel. Cependant, il est obligatoire de prendre des tickets/abonnements pour 2 zones. Pour Gland, il peut s'agir par exemple de la zone 20 (Prangins, Nyon jusqu'à Colovray et Eysins) ou la zone 24 (Dully-Bursinel).

Les tarifs

Tarifs TUG	Adulte	Jusqu'à 25 ans AVS / AI
Billet	2 fr.	1 fr.
Billet depuis Coinsins	3 fr.	1.50 fr.
CMC 6 courses (valable uniquement pour Gland et Vich)	10 fr.	5 fr.
Abonnement mensuel (uniquement pour Gland)	50 fr.	25 fr.
Abonnement annuel (uniquement pour Nyon)	375 fr.	185 fr.

Tarifs Mobilis	Adulte	Jusqu'à 25 ans AVS / AI
Billet	3 fr.	2.20 fr.
Carte journalière	8.60 fr.	6.10 fr.

Abonnements Mobilis	Adulte	6-25 ans	Séniors dès 64/65 ans Dès 9 heures
Hebdomadaire	30 fr.	21 fr.	27 fr.
Mensuel	66 fr.	45 fr.	59 fr.
Annuel	660 fr.	405 fr.	590 fr.

Subventions communales

La municipalité comprend parfaitement la réticence des parents d'un ou de plusieurs enfants au vu d'une telle hausse (119%). Pour atténuer l'impact financier de celle-ci, la municipalité a pris la décision suivante :

Dès le mois d'août 2011, les parents pourront bénéficier des subventions communales suivantes:

- **125 fr. sur un abonnement annuel (prix de l'abonnement 405 fr.)**
- **12 fr. sur un abonnement mensuel (prix de l'abonnement 45 fr.)**

A ce jour, 138 enfants ont bénéficié de cette participation communale. Un montant de 18'750 fr. a été porté au budget de l'exercice 2012.

Transport scolaire - les exigences légales et contraintes pour un transport scolaire dans une ville de la taille de Gland

En premier lieu, il importe de préciser que le TUG est un transport urbain et il ne doit pas être considéré comme un transport scolaire.

Pour les transports scolaires, selon la jurisprudence, la situation peut être résumée comme suit :

- *En l'absence de danger particulier, apprécié en fonction de l'âge des enfants concernés, les élèves domiciliés à moins de 2,5 kilomètres de l'école sont censés pouvoir s'y rendre par leurs propres moyens; la commune n'est alors pas tenue d'organiser un transport scolaire, ni de verser une indemnité de transport.*
- *Dans le cas contraire, le droit cantonal présume qu'on ne peut pas raisonnablement exiger que l'élève se rende à l'école par ses propres moyens. Pour autant qu'un moyen de transport public existe et que ses horaires soient suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, la commune n'a pas l'obligation d'organiser un service spécial de transport scolaire, pour lequel elle n'obtiendrait d'ailleurs probablement pas l'autorisation nécessaire. Elle doit en revanche rembourser intégralement les frais résultant de l'utilisation d'un moyen de transport public.*
- *En l'absence d'un moyen de transport public utilisable, il convient d'examiner si on peut raisonnablement exiger que les élèves se rendent à l'école en vélo ou en vélomoteur, en fonction de la saison et des circonstances, auquel cas la commune peut se borner à verser une indemnité. Dans le cas contraire, elle a en principe l'obligation d'organiser un service de transport scolaire gratuit, sauf accord des parents de transporter eux-mêmes leurs enfants en voiture privée.*

Afin de se conformer à ces dispositions légales, la municipalité a pris les décisions suivantes

Elèves secondaires

A partir du 1^{er} janvier 2011, la gratuité du TUG est accordée aux élèves habitant à plus de 2.5 km des bâtiments scolaires de Grand Champ et des Tuillières. Cette prestation concerne les élèves domiciliés dans les quartiers du Golf, de la Falaise, de la Dullive et de la Lignière.

Elèves primaires

Aucun élève primaire n'est domicilié à une distance de plus de 2,5 km des bâtiments scolaires des Perrerets et de Mauverney. Par contre, les trajets nécessitant la traversée de la route suisse présentent un certain danger. Ainsi, également à partir du 1^{er} janvier 2011, les élèves domiciliés :

- dans les secteurs de la Lignière et du Golf bénéficieront de la gratuité du TUG ;
- dans les secteurs de la Dullive et de la Falaise bénéficieront d'un service de

transport spécial.

Ces décisions ont été confirmées par le conseil communal, le 16 décembre 2010, dans le cadre de la réponse de la municipalité au postulat de M. Rasul Mawje intitulée « Transports publics à Gland ».

La santé

L'obésité est en augmentation en Suisse, en particulier chez les enfants, l'OMS parle d'épidémie. Aujourd'hui, chez les 6 à 12 ans, 22-35% des enfants sont en surpoids et 5-15% sont obèses. Dans le canton de Vaud, une étude auprès de tous les élèves de 6^{ème} année (6873 élèves âgés de 10 à 14 ans) a montré une prévalence de l'obésité de 1.7 à 3.6% (selon la méthode choisie) et une prévalence de surpoids de 10.6 à 12%.

Un des problèmes importants du surpoids et de l'obésité de l'enfant est sa persistance à l'âge adulte. Les conséquences pour la santé sont nombreuses et peuvent être sévères : maladies cardio-vasculaires, diabète, hypertension, atteintes orthopédiques et pulmonaires. Des problèmes psychiques et sociaux se retrouvent fréquemment chez les enfants concernés ; ils peuvent se manifester par une diminution de l'estime de soi, des difficultés de l'apprentissage, une moindre socialisation, une stigmatisation.

Les causes de l'obésité sont nombreuses et multifactorielles, en lien avec la qualité et la quantité d'alimentation, **la diminution de l'activité physique** et l'augmentation des activités sédentaires. L'hérédité et le milieu intra-utérin sont également des facteurs explicatifs.

Certaines causes sont le reflet de transformations sociétales (surabondance alimentaire, déstructuration des repas, mondialisation alimentaire, envahissement des nouvelles technologies comme la télé, les ordinateurs, les jeux vidéo, diminution de l'activité physique spontanée) et ce phénomène n'épargne pas l'école.

Certaines études montrent que l'obésité est évitable et qu'il est plus facile, moins coûteux et plus efficace de prévenir la prise de poids que de traiter l'obésité. Toutefois ces interventions doivent être pensées de manière globale et concerner l'ensemble de la société afin de permettre à chacun d'évoluer dans un environnement propice aux comportements favorables à la santé.

En 2009, les Conseillers d'Etat Anne-Catherine Lyon (Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture) et Pierre-Yves Maillard (Département de la Santé et de l'Action Sociale) ont mandaté l'ODES pour développer un programme de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles.

But du programme

Chaque établissement scolaire met en œuvre la politique de santé en matière de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée s'inscrivant dans le cadre défini par le programme cantonal.

Objectifs généraux du programme

1. les élèves des établissements scolaires évoluent dans un environnement propice à l'activité physique et sportive.
2. les élèves ont accès à une alimentation équilibrée dans le cadre scolaire.
3. les élèves sont sensibilisés aux principes et aux bénéfices d'une activité physique régulière et d'une alimentation équilibrée.
4. les élèves aux besoins particuliers en terme d'activité physique et d'alimentation sont pris en compte, soutenus et orientés.

5. les collaboratrices et collaborateurs engagés par l'Etat dans les établissements scolaires ont renforcé leurs compétences dans les domaines de la promotion de l'activité physique et/ou de l'alimentation équilibrée, dans le champ de leur activité professionnelle.

Objectifs spécifiques du programme en lien avec l'activité physique :

A l'issue du programme et dans le respect des compétences communales...

- les élèves ont à leur disposition des cours de récréations propices à l'activité physique.
- l'accès à l'école, favorisant l'activité physique est facilité.
- l'activité physique et sportive dans le cadre scolaire est promue et valorisée.
- les élèves bénéficient du nombre de périodes d'éducation physique et sportive (EPS), des après-midi de sport et des camps sportifs tel que prévu par la loi.

La municipalité adhère aux objectifs poursuivis par cette campagne.

Dans ce but, la Ville de Gland :

- participe à la journée internationale "A pied à l'école", depuis plusieurs années. En effet, la Municipalité estime que les enfants peuvent faire cet effort une fois par année, par conséquent, les bus scolaires sont supprimés.

Par le passé, les enfants avaient l'habitude de prendre un peu de temps pour faire ce type de déplacement à pied, cela présentait quelques avantages: un plus pour la santé, mais également des moments de camaraderie et une manière de se changer les idées avant de rentrer chez soi et faire ses devoirs.

- met des installations sportives performantes à dispositions des établissements primaires, secondaire et des clubs locaux.
- octroie des subventions pour l'organisation des camps scolaires d'hiver ou d'été.

En outre, la municipalité a initié une réflexion avec l'établissement secondaire pour limiter les poids des sacs des élèves.

L'organisation d'un transport gratuit

A ce jour, nous recensons 812 élèves primaires et 734 élèves secondaires, soit 1546 enfants qui pourraient journalièrement bénéficier de la gratuité des transports publics.

Il ne nous paraît pas utile d'émettre des prévisions dans ce domaine, car il suffit simplement de rappeler que la capacité d'un bus correspond à 70 à 80 places et que le coût annuel du TUG s'élève à env. 229'000 fr.

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Recevabilité de l'initiative

La municipalité a requis l'avis du service des communes et des relations institutionnelles afin de s'assurer de la légalité et recevabilité de cette initiative. Celui-ci s'est déterminé comme suit :

« Le SeCRI rappelle l'article 106 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSV 160.01) vise à créer un droit général d'initiative (EMPL modifiant la loi du 16 mai 1989

- I. - la nullité de l'initiative communale demandant « la gratuité des transports publics pour tous les enfants scolarisés à Gland »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

Le secrétaire:

G. Cretegnny

D. Gaiani